



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## FINALES COUPES DU ROUSSILLON JEUNES STADE THIERRY CAYUELA à PRADES du

18/05/23



**L'OFFICIEL 66**

Saison 2022/2023

JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

	<b>FINALE U15Fém à 8- 10 Heures</b> ESPOIR FEMININ PERP, / ENT, CABESTANY-USEPMM		
	<b>FINALE U13 - 12 Heures (tab avant match)</b> USEPMM / SPORTING PERPIGNAN NORD		
	<b>FINALE U15 - 14 Heures</b> CANET ROUSSILLON FC / LE BOULOU SJPC		
	<b>FINALE U17 - 16 Heures</b> CANET ROUSSILLON FC / FC CERDAGNE CAPCIR		

**Le club cité en 1er doit apporter sa tablette**



**OFFICIEL 66 N°37 DU 05/05/23  
SAISON 2022/2023**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Lundi 09h - 12h et 14h - 17h  
Mardi 09h - 12h30 et 14h - 18h  
Mercredi 09h - 12h30 et 14h - 18h  
Jeudi 09h - 12h30 et 14h - 18h  
Vendredi 09h - 12h et 14h - 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès, accident...):

06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°37 DU 05/05/23 SAISON  
2022/2023

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur

### REUNION PLENIERE DU 04/05/23

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Présents** : Gérard ANCEL, COUEFFEC Annick, Sandrine DOMART, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Marc PAULY, Didier ROMERO

**Excusés** : Hassan ACHLOUJ, Abdelali CHAOUI, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ, Philippe MARCO-GREGORI, José PICHENEY, Christophe SALMERON, Pascale VILANOVE

**Assistent** : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

### Ouverture de la séance par le Président, Eric WATTELLIER

- Approbation du PV de la réunion plénière du 06/04/23 (à l'unanimité).

• *Le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC CERDAGNE** : du 25/04/23, demandant la mise en place d'une caisse de péréquation pour les frais d'arbitrage. Avis favorable pour la saison 2023/2024.

**FC LATOUR BAS ELNE** : du 27/04/23, invitation à son tournoi des 6 et 7 mai 2023. Pris note.

**FC LE BOULOU SJPC** : du 29/04/23, candidature pour l'organisation des Finales Séniors du 11/06/23. Avis favorable.

**RF CANOHES TOULOGES** : du 03/05/23, informant que le stade de Toulouges est occupé par le rugby le 07/05/23 pour le match D4 RFCT 3 / BARCARES (stade de Canohès indisponible également). Pris note.

### PLANIFICATION FINALES DE COUPES DU ROUSSILLON ET CHALLENGES

#### DIMANCHE 11 JUIN 2023 AU BOULOU

HORAIRES	MATCHES	
10h00	FOOT A 8	FEMININES « CHALLENGE LE GOFF »
12h15	FOOT A 8	FEMININES A 8 - CR
14h15	FOOT A 11	FEMININES A 11 - CR
16h30	FOOT A 11	CHALLENGE SENIORS BAZATAQUI
19h00	FOOT A 11	COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## FINALE CHAMPIONNAT D4

- ▶ Fin du Championnat D4 le 14/05/23
- ▶ Finale le 21/05/23

**Modalités** : le club classé 1er de la Poule A et le club classé 1er de la Poule B participeront à une Finale pour déterminer le Champion du Roussillon ; avec tirage au sort du club recevant par la Commission des Championnats.

## FINALE COUPE DU ROUSSILLON FUTSAL

La **Finale** de Coupe du Roussillon **FUTSAL** se déroulera le **samedi 20/05/23 à 19h30** au Complexe au Roussillon à Rivesaltes. Clubs finalistes : INTERFUTSAL PAYS CATALAN 3 / FC BANYULS SUR MER.

## MÉDAILLES INDIVIDUELLES AG 2023

Validation des médailles individuelles (District, LFO, FFF) qui seront remises à l'AG du District du 17/06/23.

## RAPPEL ÉLECTION DÉLÉGATION DE VOTE AG LFO 2023/2024

L'élection de la délégation du District de Football des P-O pour les Assemblées Générales de la Ligue d'Occitanie 2023/2024 aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de Football du **samedi 17 juin 2023 au BOULOU**. L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **jusqu'au 16/05/23 à minuit**, cachet de la poste faisant foi (fiche de candidature à télécharger sur le site du District).

## CONVOCAION AG DU DISTRICT

- ▶ Validation de l'ordre du jour de l'AG du district du 17/06/23

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITÉS

- Intervention d'Olivier ASTRUIT sur le label des clubs.
- Intervention de Marc WATTELLIER sur des dossiers en cours.

## CONDOLÉANCES

Le Comité Directeur présente ses sincères condoléances à M. Philippe MARCO-GREGORI et sa famille pour le deuil qui les touche.

Le Président  
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO



## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 02/05/23**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **SECTION SENIORS**

#### **CORRESPONDANCE**

**RC PERPIGNAN SUD** : du 01/05/23, demandant à jouer le match de ½ Finale de Coupe du Roussillon Séniors RC PERPIGNAN SUD / FC VINCA le samedi 06/05 à 20h00 - stade de Vernet Salanque. La Commission donne avis favorable sous réserve de réception de l'accord écrit du FC VINCA.

#### **MATCH A JOUER**

Concernant le match D4 Poule B du 23/04/23 POLLESTRES / BANYULS SUR MER donné à jouer en semaine avant le 14/05/23 (date de la fin du Championnat), avec l'accord du FC POLLESTRES (forfait de BANYULS SUR MER le 23/04). Proposition du FC POLLESTRES : le vendredi 05/05/23. La Commission donne avis favorable.

#### **AMENDE**

**FC BANYULS SUR MER** : **100€** - forfait d'équipe sur le match D4 P/B du 30/04/23 BOMPAS 2 / BANYULS SUR MER. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel, M. FRIEKH Nabil, **sont à la charge du FC BANYULS SUR MER** (Art. 39 Ep. Off.).

• *A partir du mardi 16/05/23 à 17h00, aucune modification (horaire, jour) ne sera prise en considération par la Commission pour toutes les catégories (Séniors et Jeunes).*

Le Président  
J-C DELATRE

Le Secrétaire  
R. SANCHEZ

## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 03/05/23 MATIN**

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ.

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **TIRAGE ½ FINALES DU CHALLENGE JEAN-CLAUDE LE GOFF**

Les matches se joueront sur le terrain du club 1er nommé **LE JEUDI 18/05/23**. Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez son adversaire.

1. FC LE BOULOU SJPC / CABESTANY OC
2. FC THUIR / AS PRADES



La Présidente  
Annick COUEFFEC

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 03/05/23**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ

**Excusés** : Hassan ACHLOUJ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH de CHALLENGE RENE BAZATAQUI du 30/04/23 N°25713146 RF CANOHES TOULOUGES 1 / RC PERPIGNAN SUD 2**

**Vu** :

- La feuille de match.
- Les rapports de l'arbitre et du délégué officiels de la rencontre.

**ATTENDU QUE** :

- le match s'est terminé dans le temps réglementaire sur le score de 0-0 et, qu'il a été procédé à une séance de tirs au but ;
- le 7<sup>ème</sup> tir au but du RF CANOHES TOULOUGES a été refusé par l'arbitre pour faute du gardien du RC PERPIGNAN SUD signalée par l'arbitre assistant ;
- les joueurs du RC PERPIGNAN SUD ont contesté la décision de l'arbitre, ont refusé que le pénalty soit retiré et ont refusé de continuer la séance de tirs au but.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater le refus des joueurs de l'équipe du RC PERPIGNAN SUD RC de reprendre la séance des tirs au but et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, donne match perdu par pénalité au RC PERPIGNAN SUD RC pour en reporter le bénéfice au RF CANOHES TOULOUGES et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**RF CANOHES TOULOUGES I 3-0 PERPIGNAN SUD RC II**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

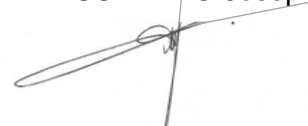
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion le 10/05/23



## **Commission des Arbitres**

### **REUNION DU 26/04/23**

**Présents CDA** : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

#### **CORRESPONDANCE**

Courriel du F.C. FOURQUES, demandant 3 officiels pour son match D4 B.E.C.E. – FOURQUES du 23/04/2023 à 11H00. Pris Note.

#### **INDISPONIBILITE**

- Indisponibilité de M. GHARBAOUI Walid : 21 & 22/04/2023
- Indisponibilité de M. PONCET Alexis : 29/04/2023 => 02/05/2023 + 09/05/2023
- Indisponibilité de M. GRUTTADAURIA Marcello : 01/07/2023 => 31/07/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 07 & 08/05/2023
- Indisponibilité de M. KARA Emre : 30/04/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> VIERS Morgane : 04/05/2023 => 08/05/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> DIAZ Carla : 29/04/2023 => 07/05/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> BELHADJ Lila : 06/05/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> CAZORLA Célya : 03 & 04/06/2023
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 20/05/2023 => 29/05/2023
- Indisponibilité de M. BRUNO Sacha : 29/04/2023
- Indisponibilité de M. AMIAR Kamel : 06/05/2023
- Indisponibilité de M. PAGEL Jean Christophe : 29 & 30/04/2023
- Indisponibilité de M. BOUABDALLAH Aïcha : 13 & 14/05/2023
- Indisponibilité de M. OUABOU Abdelhamid : 28/04/2023 => 09/05/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 29 & 30/04/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 29/04/2023
- Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 24/04/2023 => 30/06/2023
- Indisponibilité de M. PERU Pierre : 25/04/2023 => 19/05/2023
- Indisponibilité de M. RICHARD Sohan : 25/04/2023 => 30/04/2023
- Indisponibilité de M. ID BOUSSADEL Brahim : 04/05/2023 => 12/05/2023
- Indisponibilité de M. BOUHLALA Housseyn : 13/05/2023
- Indisponibilité de M. TORRES Jérémy : 06/05/2023 => 08/05/2023
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 29/04/2023

#### **CONSEIL DE L'ORDRE**

- 2 arbitres rappelés à l'ordre pour indisponibilité tardive

La CDA



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## REUNION DU 03/05/23

**Présents CDA** : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

### CORRESPONDANCE

Courriel du F.C. CÉRET, demandant 3 officiels pour les matches D2, F.C. CÉRET – CERDAGNE CAPCIR du 14/05/2023 à 15H00 et F.C. CÉRET – VINÇA 2 du 21/05/2023 à 15H00. Pris Note.

Courriel du SALEILLES O.C. demandant 3 officiels pour les matches D2, SALEILLES O.C. – ENT. CABESTANY / USEPMM du 14/05/2023 à 15H00 et Saleilles O.C. – U.S Bompas du 04/06/2023 à 15H00. Pris Note.

### INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. FROGER Maxens : 27 & 28/05/2023 + 02/06/2023 => 04/06/2023
- Indisponibilité de M. ZERMANE Nolhan : 02/06/2023 => 04/06/2023
- Indisponibilité de M. ROPTIN Antoine : 01/05/2023 => 04/06/2023
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 06/05/2023
- Indisponibilité de M. KARA Emre : 03 & 04/06/2023
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> BELHADJ Lila : 13 & 14/05/2023 + 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 13/05/2023
- Indisponibilité de M. BOUABDALLAH Aicha : 10/05/2023 => 13/05/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 06/05/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 06 & 07/05/2023
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste : 13/05/2023 + 17/05/2023 => 22/05/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 14/05/2023 à partir de 14H30.
- Indisponibilité de M. MOUKRATI Marouane : 20 & 21/05/2023 + 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M. ROYER Greg : 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M. BEN YAHCOU Iliasse : 27 & 28/05/2023

### CONSEIL DE L'ORDRE

- 2 arbitres rappelés à l'ordre pour indisponibilité tardive.

La CDA



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Ethique

**REUNION DU 03/05/2023**

**Président de Séance** : Gérard ANCEL

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Didier ROMERO

**Excusé** : Philippe MARCO-GREGORI

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, **à l'exception des mesures conservatoires**, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation :

**Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. Gérard ANCEL



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

